



Anjouley

Compte rendu de séance du conseil municipal du 16 mai 2024

Etaient présents : Mesdames Nathalie Pouillet, Stéphanie Jourdil, Gisèle Vallon, Catherine Cuenot. Sandrine Monnier Demouge, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Cédric Girod, Regis Garnier, Gérard Jacob, Emmanuel Echemann. Arnaud Doyen, Christian Roy, Gérard Jacob

Avaient donné procuration : /

Etaient excusés : /

Etait absente non excusée : Stessie Leprêtre.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 13

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen en tant que secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant),
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant),
- Acquisition d'un terrain d'aisance
- Carte Avantages jeunes
- Convention service informatique avec Territoire d'Energie 90
- Convention Citéo – SMICTOM
- ZAER Lancement concertation
- Tarif régie des fêtes

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

Aucune

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal

Aucune

Acquisition d'un terrain d'aisance :

M le maire informe le conseil municipal que M Cédric Girod souhaite une mise à jour de la limite de la propriété de la parcelle B217.

Cette mise à jour en limite permettrait d'augmenter la largeur de voirie, d'avoir l'aisance de créer une place de parking public ainsi qu'une zone de dépôt de bacs de poubelles et de stockage de neige le cas échéant. La surface est environ 150m². La proposition du bureau est de fixer le prix de vente à 20€/m² (comme pour la précédente acquisition rue du moulin) soit un montant de 3 000€ hors frais de notaire.



Étant partie prenante M Cédric Girod sort de la salle du conseil à 20h30 et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve l'acquisition de cette bande de terrain
- autorise M le maire à signer les documents y afférents

M Cédric Girod revient en salle à 20h32

Carte Avantages jeunes :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat Carte Avantages Jeunes avec Belfort Information Jeunesse et précise que lors de la précédente période 40 cartes jeunes ont été vendues. M Le maire précise aussi que le pass sport-culture reste d'actualité et sera certainement reconduit à la rentrée de septembre 2024. Sur la commune, 40 pass ont été demandés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de partenariat Carte Avantages Jeunes avec Belfort Information Jeunesse.

DONNE son accord pour l'achat de cartes Avantages Jeunes.

DECIDE de prendre en charge une participation de 4 euros par carte Avantages Jeunes en 2024

FIXE le prix de vente de la Carte Avantages Jeunes à 5€ en 2024, le prix de vente

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Belfort Information Jeunesse.

Convention service informatique avec Territoire d'Energie 90 :

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire annexée à la convention. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

M le Maire précise que le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune pour la nouvelle période de 3 ans proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

M le Maire précise aussi une augmentation de + 6,18% par rapport à précédente délibération.

Après discussion le conseil municipal décide ne pas adhérer aux prestations ci-dessous :

- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

qui ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement de la Mairie.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention du service informatique de Territoire d'énergie 90.

Convention Citéo – SMICTOM :

La convention Citéo a pour but d'accompagner les communes en charge de la salubrité dans leurs actions de sensibilisation de prévention et de nettoyage visant à lutter contre les déchets d'emballages dans la nature dont font partie les nettoyages de printemps. La convention doit être signée avant le 30 juin 2024 pour bénéficier de l'aide complète, c'est à dire 0,90€/hab. Si elle est demandée après le 01/07/2024, elle ne sera que de 0,45€/hab pour cette année. La validité de la convention est jusqu'en 2028.

Après délibération, le Conseil municipal autorise, M le Maire à signer la convention et signer les documents y afférents.

ZAER lancement concertation

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard 20 juin 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans le Territoire de Belfort.

M Gérard Jacob prend la parole et présente le lancement de la concertation. Le choix est ici de développer le solaire. En lien, avec la DDT, un cadastre « solaire » a été établi avec cependant un bémol. En effet le cadastre ne prend en compte que les maisons construites avant 2020.

Le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
et/ou
- organiser des réunions de présentation courant juin 2024 (et avant le 20 juin) pour présenter les choix de la commune.
et/ou
- organiser une consultation par voie électronique

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : l'organisation d'une information pour le public courant juin 2024 (et avant le 20 juin) pour présenter les choix de la commune. La date d'information au public sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la commune.

Tarif régie des fêtes :

Lors de la retransmission de l'euro de foot en juin et juillet 2024, Monsieur le Maire demande que les deux tarifs ci-dessous soient ajoutés au tarif de la régie :

- Picon bière 25 cl : 3 euros
- Picon bière 50 cl : 6 euros

Le Conseil municipal valide l'ajout de ces deux références et leur tarif.

Questions diverses

Tour de table

- M le Maire indique à l'assemblée qu'un courrier a été adressé à M le Préfet pour insister sur notre demande de mise en place d'un ETU sur la RD12. Par ailleurs, une relance a été réalisée au département pour l'étude d'un aménagement routier afin de limiter la vitesse dans notre village.
- Recycl'Autos : un camion de la société Recycl'Autos a déversé des hydrocarbures ou autres fluides gras sur la chaussée de la RD 12 le mercredi 15 mai 2024. Un courrier a été adressé à la société.
- M le Maire indique qu'un courrier a été adressé à la Préfecture et à la Gendarmerie pour alerter sur la possibilité de gens du voyage sur le stade d'Anjoutey comme en 2018 et 2019.
- Projet fresque sur bâtiments communaux : Mme Gisèle Vallon informe que le centre socio culturel de la haute savoureuse et la commune d'Anjoutey proposent de réaliser une fresque. Différents lieux possibles : centre de loisirs, mur extérieur du préau de l'école, ... Après discussion le centre de loisirs est retenu. Le Conseil municipal demande de voir le projet avant sa réalisation.

Le travail sera réalisé entre le 13 et le 24 juillet 2024. En parallèle, le pont de l'école sera nettoyé et lasuré par les jeunes. La participation est ouverte à tous les jeunes. La prochaine réunion de travail est programmée la semaine du 20 mai 2024.

- Véhicules sur trottoirs : M le Maire précise à tous les membres du Conseil municipal que la gendarmerie doit être sollicité pour intervention.
- M Gérard Jacob demande des nouvelles concernant le projet de piste cyclable. Un email reçu le 16 mai pour indiquer le statut du projet sera transmis au Conseil municipal.
- Air de camping-cars : l'aire de camping car. Faut-il le déclasser, le déférencer ? Il y a de très nombreuses sollicitations de la part des camping-caristes et des dysfonctionnements pour peu de recettes. M Gérard Jacob précise que l'air de camping car permet un apport de chiffre d'affaires non négligeable pour la pizzeria. Un dossier à suivre aux prochains conseils municipaux.
- Le planning de présence du bureau de vote est revu et complété. Il reste au 16 mai encore 3 créneaux à remplir.
- La retransmission de l'euro de foot 2024 sera réalisée au site du moulin en collaboration avec le club de foot de l'ASNT. Des contacts ont été pris pour l'organisation.

Nouvelles de la Commune (y compris service technique)

/

Secrétariat de mairie

/

Travaux

Les travaux en régie à l'école débutés le 15 avril 2024 sont presque terminés.

Manifestations et fêtes 2024 - rappel des dates :

Fête de la musique	Samedi 22 juin 2024	Comité des fêtes
Fête du village/ vide grenier	Dimanche 1 septembre 2024	Comité des fêtes
Beaujolais (pot bénévoles)	Mi novembre 2024	Comité des fêtes
Expo peintures	16 et 17 novembre 2024	CCAS
Commémoration libération	30 novembre 2024	Commune
commune Anjoutey Nov 44	29 Novembre 2024	Comité des fêtes

½ journée prévention routière à l'école ? En cours de définition

Rappel des dates des BM et CM à venir

Dates des bureaux municipaux :

- 23/05/2023
- 06 et 27/06/2023
- Pas en Juillet et en Août
- 12 (décalage du 05 au 12 en raison fête village) et 26/09/2023
- 03 et 24/10/2023
- 07 et 28/11/2023
- 05/12/2023 (pas de 2ème bureau en raison des fêtes)

Dates du Conseil municipal 2024 :

- 20/06
- Pas en Juillet et en Août
- 19/09
- 17/10
- 20/11 (mercredi – jeudi = pot des bénévoles)
- 19/12

Les questions étant épuisées. M le Maire clôture le conseil municipal à 22h10.